

Emballages P620 et P650 pour le transport des matières infectieuses

Réglementations nationales et internationales pour le transport en toute sécurité de matières infectieuses et d'échantillons biologiques afin d'éviter tout risque de contamination, ce qu'il faut savoir ...

UN2814 - UN2900 - UN3373

Réglementation pour le transport national et international de matières infectieuses (repose sur les recommandations de l'ONU)

- les matières infectieuses sont classées dans deux catégories A et B ainsi que par un numéro ONU (Organisation des Nations Unies / United Nations) : UN2814, UN2900 ou UN3373
- en fonction de la classification de la matière infectieuse, une "instruction d'emballage" P620, (602 pour IATA - transport aérien) ou P650 (650 pour IATA - transport aérien) définit les caractéristiques exactes de l'emballage à utiliser

Recommandations de l'ONU

Les recommandations de l'ONU se reflètent dans les réglementations applicables à chaque type de transport.

- **route** : règlements ADR (international)
- **aérien** : règlements IATA (Association du Transport Aérien International) et OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)
- **poste** : le *Manuel de la poste aux lettres* publié par l'Union Postale Universelle (UPU) reflète les recommandations des Nations Unies en utilisant les dispositions de l'OACI comme base pour les expéditions
- **rail** : règlement RID et directive 96/49/EC (Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord)
- **mer** : *Code maritime international des marchandises dangereuses* (Organisation maritime internationale OMI)

Classification des matières infectieuses

- **catégorie A : matière infectieuse représentant un risque pour l'homme et l'animal**, peut provoquer, lorsqu'une exposition se produit, une invalidité permanente ou une maladie potentiellement mortelle, les cultures (souches de laboratoire) d'agents pathogènes font partie de la catégorie A
UN2814 : risque de maladie chez l'homme et l'animal
UN2900 : risque de maladie chez l'animal exclusivement
- **catégorie B : matière infectieuse n'entrant pas dans la catégorie A**
UN3373 : matière biologique catégorie B (échantillon de diagnostic ou échantillon clinique)
- **il appartient au biologiste ou au responsable du transport de décider de la catégorie de la substance (A ou B) et de choisir l'emballage approprié**

Instructions d'emballage

- **catégorie A (UN2814 et UN2900) : emballage P620**
instruction d'emballage P620 (dénomination 602 pour le transport aérien), quantité max. de matière infectieuse par emballage extérieur pour le transport aérien : 50 ml / 50 g
- **catégorie B (UN3373) : emballage P650**
instruction d'emballage P650 (dénomination 650 pour le transport aérien), quantité maximum de matière infectieuse : 1 litre, le volume et poids du colis (emballage externe) pour le transport aérien sont au maximum de 4 litres / 4 kg

Les systèmes d'emballage de sécurité LMR® garantissent un transport sans risques en conformité avec les réglementations.



- conformément à la réglementation, les matières infectieuses catégories A et B ont l'OBLIGATION d'être transportées dans des kits d'emballage conformes
- les instructions d'emballage P620 et P650 préconisent l'utilisation d'un triple emballage composé de :
 1. **l'emballage primaire** : généralement constitué du "tube de prélèvement" qui contient la matière infectieuse à transporter (l'emballage primaire n'est jamais livré avec le kit)
 2. **l'absorbant** : destiné à absorber la matière infectieuse en cas de fuite accidentelle de l'emballage primaire
 3. **l'emballage secondaire** : destiné à recevoir l'emballage

primaire ; en fonction des modèles, il s'agit d'un sachet, d'un tube plastique rigide ou d'un pot en plastique

4. **l'emballage tertiaire** : généralement constitué d'une boîte en carton sur laquelle les mentions réglementaires sont imprimées
- les kits d'emballages LMR® sont des systèmes économiques permettant un transport efficace et sécurisé pour les produits transportés et pour le personnel intervenant dans son transport, en conformité avec les réglementations nationales et internationales
 - **tous nos emballages répondent aux prescriptions ONU pour les matières infectieuses**

Emballages type P620 gamme NK (standard) et CK (isotherme)

- transport de matières infectieuses catégorie A, UN2814 ou UN2900
- triple emballage, étiquetage sur emballage extérieur
- résistant à une pression différentielle de 95 kPa
- **résistance aux épreuves de chute et de percement**, (épreuve de chute de 9 m, épreuve de perforation avec une barre de 7 kg lâchée d'une hauteur de 1 m)
- homologation obligatoire

Emballages type P650 gamme BK (standard) et VK (isotherme)

- transport de matières infectieuses catégorie B, UN3373 : échantillon de diagnostic (échantillon clinique)
- triple emballage
- étiquetage sur emballage extérieur
- **résistance aux épreuves de chute** (1,2 m)
- résistance à une pression différentielle de 95 kPa
- homologation optionnelle : tous nos emballages sont testés selon la directive UN3373